

## GARANTIE DOMMAGE PNEUS

notice d'information valant conditions générales - 12/04/2016

La garantie est proposée par la société ALLOPNEUS, société par actions simplifiée au capital de 54.990 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro B 327 125 878 et dont le siège social est CS 30470 – 13096 Aix-en-Provence Cedex 2, représentée par son président en exercice.

Le prix de la présente garantie dommages pneumatiques figure sur les Conditions Particulières.

Indépendamment de la présente garantie commerciale, ALLOPNEUS reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. Les articles L. 211-4, L. 211-5 et L. 211-12 du Code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduits à la fin de ce Contrat.

Pour toute question relative à ce contrat, contacter le service clients par courriel à l'adresse [contact@assureclair.fr](mailto:contact@assureclair.fr), ou par téléphone au 0 811 140 126 (0,06 €/min + prix appel).

### Article 1 | Définitions

#### Client :

La personne physique majeure ou morale ayant sa résidence principale ou son siège social en France métropolitaine, consommateur non professionnel, propriétaire du pneumatique garanti acheté sur le site Internet de ALLOPNEUS et ayant souscrit à la garantie dommages pneumatiques.

#### Pneumatique(s) garanti(s) :

Le pneumatique homologué pour un usage routier acheté neuf sur le site internet [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) et désigné dans les Conditions Particulières jointes à la présente garantie.

#### Pneumatique(s) de remplacement :

Le pneumatique neuf de modèle, de marque et de dimension identiques au pneu garanti, acheté sur le site internet [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) ou si ce pneumatique n'est plus commercialisé ou disponible, un pneumatique équivalent possédant les mêmes caractéristiques techniques que le pneumatique garanti.

#### Dommage accidentel :

Toute détérioration totale ou partielle du pneumatique garanti dont la cause est extérieure audit pneumatique, nuisant à son bon fonctionnement.

Valeur de remplacement du pneumatique garanti :

La valeur d'achat TTC du pneumatique de remplacement hors frais de montage sans pouvoir dépasser la valeur d'achat initiale TTC hors frais de montage du pneumatique garanti et à concurrence au MAXIMUM de la somme de 150 euros TTC par pneumatique, déduction faite de la vétusté applicable.

La valeur de remplacement sera prise en charge selon les conditions de l'article 4.

### Article 2 | Objet de la garantie

La garantie dommages pneumatiques a pour objet la prise en charge par ALLOPNEUS du prix d'achat du pneumatique de remplacement en cas de dommage accidentel subi par le pneumatique garanti lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible, dans les conditions prévues dans ce contrat.

La garantie dommages pneumatiques prend également en charge le remboursement d'un deuxième pneumatique garanti acheté par l'adhérent sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) monté sur le même train, de modèle, de dimension et de marque identiques si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques devient, suite au changement du pneumatique garanti endommagé, supérieure aux normes légales du Code de la route (article R314-1 - Arrêté du 29 juillet 1970) et ce, sous réserve que l'adhérent ait acheté ce deuxième pneumatique en même temps que le pneumatique endommagé.

### Article 3 | Exclusions

La garantie n'est pas applicable aux frais ou dommages suivants :

- Les frais de réparation du pneumatique garanti ;
- Les frais de démontage, d'équilibrage, de montage du pneumatique garanti ou du pneumatique de remplacement ;
- Les dommages causés au pneumatique garanti par le feu, les hydrocarbures ;
- Les dommages résultant d'une monte non conforme ou d'une utilisation impropre ou abusive du pneumatique garanti ;
- Les dommages ne résultant pas d'un dommage accidentel, le bruit, les vibrations, l'usure, les problèmes de tenue de route et de comportement ;
- Les dommages résultant du vol, ou tentative de vol du pneumatique garanti ;
- Les frais d'entretien, de révision du pneumatique garanti ;
- Les préjudices ou pertes financières subis par le client pendant ou suite à un dommage survenu au pneumatique garanti ;

- Les dommages consécutifs à des pratiques sportives telles que courses et rallies ;
- Les dommages relevant des garanties légales du constructeur ou du vendeur ;
- Les dommages pour lesquels le client ne peut pas fournir le pneumatique garanti endommagé ;
- Les pneumatiques non homologués pour un usage routier, y compris ceux présentant au jour du dommage un état d'usure résultant d'un usage non conforme aux normes d'utilisation des fabricants du pneumatique ;
- Les dommages d'origine nucléaire ;
- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive et la négligence du client ;
- Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités ;
- Les dommages résultant d'un phénomène de catastrophes naturelles.

## Article 4 | Montant et octroi de l'indemnité

Après acceptation du dommage, la prise en charge par ALLOPNEUS du pneumatique de remplacement se fait sous la forme d'un remboursement dans la limite de la valeur de remplacement du pneumatique garanti et à concurrence au de 150 euros TTC par pneumatique.

**En aucun cas le montant total de prise en charge par pneumatique ne pourra excéder 150 euros TTC .**

Le pourcentage de vétusté est fixé comme suit :

- du 1er jour au 30ème jour inclus suivant la date d'achat du pneumatique garanti : AUCUNE VETUSTE APPLIQUEE
- au-delà, soit du 31ème jour jusqu'au 365ème jour de l'achat du pneumatique garanti : une vétusté forfaitaire de 25% sera appliquée.

LE REMBOURSEMENT SE FERA UNIQUEMENT LORSQUE LE PNEUMATIQUE DE REMPLACEMENT SERA ACQUIS SUR LE SITE INTERNET [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com).

## Article 5 | En cas de dommage

Déclaration de Dommage :

Sauf cas fortuit ou de force majeure, le client doit **IMPERATIVEMENT déclarer le dommage accidentel dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il en a pris connaissance**, sur le site internet <http://sinistre.assureclair.fr>, en charge de la gestion des demandes de remboursement au titre de ce contrat.

La déclaration du dommage doit mentionner :

- Nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone du client,
- la date de survenance du dommage,
- la nature, les circonstances et les causes du dommage.

Les documents suivants doivent être transmis à ASSURECLAIR en utilisant la déclaration en ligne sur <http://sinistre.assureclair.fr> afin de permettre la mise en œuvre de la garantie :

- une attestation de non réparabilité à faire établir par le centre de montage ou par un professionnel attestant notamment du caractère irréparable du pneumatique garanti

- la facture originale d'achat du ou des pneumatique(s) détérioré(s) acheté(s) sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com)
  - la facture originale d'achat du ou des pneumatique(s) de remplacement acheté(s) sur le site [www.allopneus.com](http://www.allopneus.com) ;
  - la facture originale de montage du ou des pneumatique(s) garantis précisant le kilométrage et l'immatriculation du véhicule.
  - la facture originale de montage du ou des pneumatique(s) de remplacement précisant le kilométrage et l'immatriculation du véhicule.
- De façon générale, ALLOPNEUS et/ou son prestataire se réservent le droit de demander toute pièce complémentaire qu'ils estimeront nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande d'indemnisation.

## Article 6 | Territorialité

La garantie concerne les dommages accidentels survenus en France Métropolitaine.

## Article 7 | Date d'effet et durée de la garantie

La garantie dommages pneumatiques prend effet à compter de la date d'achat du pneumatique garanti sous réserve du paiement effectif de la garantie dommages pneumatiques mentionnée sur la facture d'achat du pneumatique garanti.

**Le contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois non renouvelable, telle qu'indiquée sur les Conditions Particulières.**

La garantie dommages pneumatiques, lorsqu'elle est souscrite, est mentionnée sur la facture d'achat du pneumatique garanti et sur les Conditions Particulières.

## Article 8 | Cessation de la garantie

La garantie dommages pneumatiques prend fin :

- A l'expiration du contrat telle que définie par l'article 7 "date d'effet et durée de la garantie";
- En cas d'aliénation, de vente, de disparition ou de destruction totale du pneumatique garantie n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie.

## Article 9 | Dispositions

**Droit de rétractation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter de la date de la facture d'achat du pneumatique garanti, qui correspond à la date de l'adhésion à la garantie dommages pneumatiques.

Le client pourra formuler sa rétractation par écrit, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@assureclair.fr](mailto:contact@assureclair.fr), ou par courrier postal à ASSURECLAIR - CS 30470 - 13096 Aix-en-Provence cedex 2, en utilisant le formulaire de rétractation joint au présent contrat ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, en mentionnant le numéro du contrat figurant dans les Conditions Particulières.

Dans ce cas, la garantie dommages pneumatiques effectivement payée sera intégralement remboursée au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la date d'exercice du droit de rétractation.

**Si le Client a demandé la prise en charge d'un dommage au titre de la présente garantie avant la fin du délai de rétractation, il ne pourra exercer son droit de rétractation.**

#### Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour permettre l'adhésion et la gestion de la garantie et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le(s) responsable(s) sont ALLOPNEUS et ASSURECLAIR, chacune pour ce qui les concerne, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la souscription et de la gestion de la garantie par ALLOPNEUS et ASSURECLAIR, les prestataires et partenaires auxquels elles sont contractuellement liées ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales d'ALLOPNEUS et d'ASSURECLAIR et des sociétés du groupe auquel elles appartiennent. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les personnes sur lesquelles portent les données acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès d'ASSURECLAIR (agissant pour le compte d'ALLOPNEUS), d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Pour ce faire, un courrier indiquant le numéro du Contrat de garantie est à adresser à ASSURECLAIR - CS 30470 - 13096 AIX EN PROVENCE Cedex 2.

#### **Rappel des garanties légales dues par ALLOPNEUS indépendamment de la présente garantie dommages pneumatiques :**

##### Article L211-4 du Code de la consommation :

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

##### Article L211-5 du Code de la consommation :

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

##### Article L211-12 du Code de la consommation :

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

##### Article 1641 du Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine,

ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

##### Article 1648 du Code civil alinéa 1<sup>er</sup> :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

#### **Annexe : MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION**

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

A l'attention de la société ALLOPNEUS - CS 30470 - 13096 AIX EN PROVENCE Cedex 2 ou [contact@assureclair.fr](mailto:contact@assureclair.fr) :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat de garantie dommage aux jantes ci-dessous :

Contrat n° : .....

Conclu le : .....

Nom du (des) consommateur(s) : .....

Adresse du (des) consommateur(s) : .....

Signature du (des) consommateur(s) : .....

Date : .....

(\*) Rayez la mention inutile.